

Ständerat

Conseil des États

Consiglio degli Stati

Cussegli dals stadis



20.3134 n Mo. Conseil national (CER-N). Reprise par étapes de l'activité des entreprises du secteur de l'hôtellerie et de la restauration

Rapport de la Commission de l'économie et des redevances du 19 mai 2020

Réunie le 19 mai 2020, la Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats (CER-E) a procédé à l'examen préalable de la motion visée en titre, déposée le 21 avril 2020 par sa commission sœur et adoptée par le Conseil national le 5 mai 2020.

La motion charge le Conseil fédéral de modifier l'ordonnance 2 COVID-19 de manière à permettre aux entreprises du secteur de l'hôtellerie-restauration de reprendre leur activité, en plusieurs étapes, à partir du 11 mai.

Proposition de la commission

La commission propose, par 10 voix contre 0 et une abstention, de rejeter la motion.

Rapporteur : Levrat

Pour la commission :
Le président

Christian Levrat

Contenu du rapport

- 1 Texte et développement
- 2 Avis du Conseil fédéral du 1er mai 2020
- 3 Délibérations et décision du conseil prioritaire
- 4 Considérations de la commission



1 Texte et développement

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance 2 COVID-19 de manière à permettre aux entreprises du secteur de l'hôtellerie-restauration de reprendre leur activité par étapes à partir du 11 mai, selon le plan ci-dessous et en tenant compte de la situation épidémiologique, pour autant qu'elles respectent les recommandations de l'OFSP en matière d'hygiène et de distanciation sociale.

- 1re étape : restaurants, cafés/bistros et tables d'hôtes ;

- 2e étape : bars et pubs ;

- 3e étape : discothèques ;

- 4e étape : salles de concert, shisha lounges et festivals de cuisine de rue.

Les concepts de protection s'appliquant à l'hôtellerie-restauration s'alignent sur les normes et recommandations définies par GastroSuisse et HotellerieSuisse en vue d'un retour à l'exploitation normale du 10 avril 2020.

2 Avis du Conseil fédéral du 1er mai 2020

Le Conseil fédéral est conscient que l'assouplissement échelonné des mesures ne peut satisfaire à tous les souhaits de l'économie et de la société. Les mesures de grande envergure prises en mars ont permis de ralentir significativement la propagation du coronavirus. Or, un assouplissement simultané de plusieurs mesures, voire de leur totalité, présenterait un grand risque de voir le nombre de nouvelles infections grimper en flèche en raison de la densité du public. Un nouveau renforcement des mesures serait alors inévitable pour reprendre le contrôle de l'épidémie. Il convient d'éviter cette situation, autant pour des raisons sanitaires qu'économiques.

C'est pourquoi le Conseil fédéral a décidé de poursuivre un assouplissement progressif des mesures. Lors de sa séance du 29 avril 2020, il a décidé qu'à partir du 11 mai 2020, les établissements de restauration pourront à nouveau accueillir des clients, moyennant le respect de conditions strictes. Dans une première étape, chaque table ne doit accueillir que quatre personnes au maximum ou des parents avec leurs enfants. Les clients devront tous être assis et les tables espacées de deux mètres ou isolées avec un élément de séparation. Le Conseil fédéral est donc d'avis qu'avec cette décision, il a déjà mis en oeuvre une partie des exigences de la motion. Le Conseil fédéral décidera des étapes suivantes le 27 mai 2020.

Il n'est toutefois pas d'accord de suivre les étapes proposées dans la motion. Les mesures d'assouplissement ci-dessus conduiraient à des problèmes majeurs de délimitation dans l'application et nécessiteraient de nombreuses appréciations particulières. En outre, il n'est pas très compréhensible pourquoi les discothèques devraient ouvrir avant les salles de concert, les shisha lounges et les festivals de cuisine de rue, car il semble difficile de tous les ouvrir en respectant les règles de protection.

Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

3 Délibérations et décision du conseil prioritaire

Le 5 mai 2020, le Conseil national a accepté la motion par 93 voix contre 82 et 18 abstentions.

4 Considérations de la commission

La motion 20.3134 déposée par la CER-N est identique à la motion 20.3160 déposée par la CER-E. Alors que le Conseil national avait adopté la motion 20.3134 lors de la session extraordinaire, le Conseil des Etats avait lui accepté une motion d'ordre supprimant de l'ordre du jour de la session la motion 20.3160.



La commission est de l'avis que la décision du Conseil fédéral de permettre - moyennant respect des normes sanitaires - la réouverture des restaurants et cafés le 11 mai remplit les points principaux des deux motions. Le Conseil fédéral a en plus déjà annoncé qu'il décidera le 27 mai de l'étape ultérieure, prévue pour le 8 juin. Pour ces raisons, la commission a décidé de retirer sa motion (20.3160). En ce qui concerne la motion de sa commission-sœur, son retrait n'étant pas possible, elle propose, par 10 voix contre 0 et 1 abstention, de la rejeter.